

# Somme Numérique

## Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de Somme numérique à Amiens et par téléconférence conformément aux statuts du syndicat mixte. La séance est présidée par M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme numérique.

### Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - Constat du quorum : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 21 élus présents et 11 délégués représentés, soit un total de 73 voix.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Monsieur PARSIS Laurent

## Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



ID : 080-258004365-20241212-CS0212\_PV-DE

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	M.VARLET	M. DE JENLIS	7
2	M.PARSIS	M.JACQUES	2
3	M.DELFOSSE	M.DURIEUX	2
4	M.PENAUD	M.FRION	7
5	M.DEMARCY	M.DEBEUGNY	2
6	M.MASSET		1
7	M.LEFEBVRE		1

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	M. BEAUFILS		1
2	M.BLOCKLET		1
3	M.GORRIEZ		1
4	M.THUEUX		1
5	M.PAYEN	M.DE MONCLIN	2
6	M.WALIGORA	M.MAILLE	2
7	M.DEFRANCE		1
8	M.DECLE	M.FOUCAULT	12
9	M.MAROTTE		2
10	M.BEAUMONT	Mme DE WAZIRS	2
11	Mme POUPART	M.FOURNIER	2
12	M.GEST	Mme ROYE	12
13	Mme DELETRE		6
14	Mme LHOMME		6

	<b>Excusés</b>	<b>13</b>	M.FOURNIER
<b>1</b>	Mme PINON	<b>14</b>	M.LECOMTE
<b>2</b>	Me ROY	<b>15</b>	M.VASSENT
<b>3</b>	FOUCAULT	<b>16</b>	M.MAILLE
<b>4</b>	M. DE JENLIS	<b>17</b>	M.HECQUET
<b>5</b>	M.BIHET	<b>18</b>	M.TRABOUILLET
<b>6</b>	Mme MAILLE-BARBARE	<b>19</b>	Mme DE WAZIERS
<b>7</b>	Mme HEROUART	<b>20</b>	M.DE MONCLIN
<b>8</b>	M.FAUVET	<b>21</b>	M.LEBRUN
<b>9</b>	M.FRION	<b>22</b>	M.DEBEUGNY
<b>10</b>	M.JACOB	<b>23</b>	M.JACQUES
<b>11</b>	Mme LEMAIRE	<b>24</b>	M.FACQUE
<b>12</b>	M.SAINTYVES	<b>25</b>	M.HAZARD

## Comité syndical du 02 décembre 2024

### Le mot du Président

Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

Je vous remercie d'être présent pour cette dernière séance de l'année 2024.

Je ne peux pas ouvrir ce dernier conseil syndical de l'année sans me réjouir et féliciter la direction et tous les agents qui ont œuvrés pour que nous finissions l'année avec environ 216 000 prises disponibles à la commercialisation.

Les engagements pris sont tenus et mieux dépassés !

Il restera une 15<sup>e</sup> de milliers de prises en complétude.

L'ordre du jour est riche en délibérations, tant par leur nombre que par l'importance des sujets à aborder pour notre établissement.

Nous allons vous proposer les évolutions stratégiques et structurantes pour le syndicat mixte ; il s'agit de conforter et développer les offres de services, mais également de sécuriser la manière dont le service est rendu en renforçant les moyens internes.

Tout d'abord, nous avons à adopter les **orientations budgétaires pour l'exercice 2025**, dans un contexte de sobriété et de restrictions pour les collectivités, mais également de contraintes réglementaires toujours plus fortes, imposant un besoin croissant de sécurisation informatique et la nécessité de recourir à la mutualisation des moyens et des ressources.

Ensuite, nous pourrions approuver le **dossier de financement** des actions de Somme Numérique par les fonds européens FEDER pour les années 2023-2025.

Enfin, il s'agit de vous présenter les évolutions de **l'organigramme pour 2025** afin de conforter les postes existants et de réorienter les compétences nous permettant de faire face aux nouveaux besoins des pôles Infrastructures et usages du réseau fibre optique.

Je vous propose en particulier de mettre l'accent sur la gestion des données et le contrôle de la DSP, tant c'est important pour garder la maîtrise du déploiement et de l'exploitation de notre infrastructure publique.

Sans plus attendre, nous pouvons commencer le déroulé de l'ordre du jour et je serai particulièrement attentif à vos avis et remarques sur l'ensemble des sujets.

# Délibérations

## 1. Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2024

Les flux financiers réciproques sont les suivants :

Budget	Articles	Dépenses	Service	Chapitre 011
Remboursement de frais - ventilation charges de personnel				
B00	6215	110	Médiation	86 079,75
B80	6215	130	Infrastructures	117 502,62
B80	6215	160	Usages du réseau	121 616,58
B90	6215	170	Informatique et connectivité	8 639,74
			<b>TOTAL</b>	<b>333 838,69</b>
	B00	Recettes	Service	Chapitre 70
B00	708422	100	Administration générale	195 243,58
B00	70846	100	Administration générale	46 926,78
B00	70846	140	Numérique éducatif	39 152,97
B00	708422	150	Promotion des services	1 104,69
B90	7084	120	Services numériques	51 410,67
B90	7084	170	Informatique et connectivité	0,00
			<b>TOTAL</b>	<b>333 838,69</b>

Cette ventilation correspond à la répartition des charges de chaque poste en fonction du temps passé sur les différentes activités du syndicat mixte, certaines fonctions agissant de façon transversale sur plusieurs services. En synthèse, pour les 29 agents et 2 apprentis employés par le syndicat mixte en 2024, on observe la répartition suivante des charges de personnel par service :

Administration générale : 4%

Médiation : 11%

Numérique éducatif : 6%

Promotion des services : 7%

Infrastructures : 32%

Usages du réseau : 17%

Administration électronique : 13%

Informatique et connectivité : 10%

## Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



ID : 080-258004365-20241212-CS0212\_PV-DE

Budget	Articles	Service	Désignation	Chapitre 011
Remboursement de frais - Ventilation des charges de fonctionnement				
B00	628721	100	Administration générale	33 082,84
B00	62871	140	Numérique éducatif	62 630,00
B80	62871+62878	130	Infrastructures	51 177,00
B80	62871+62878	160	Usages du réseau	62 952,71
B90	62871+62878	120	Services numériques	71 229,83
B90	62871+62878	170	Informatique et connectivité	15 506,85
<b>TOTAL</b>				<b>296 579,23</b>
Budget	Articles	Service	Désignation	Chapitre 70
B00	708721	100	Administration générale	105 888,32
B00	70871	110	Médiation	62 630,00
B80	70871/70878	130	Infrastructures	12 872,04
B90	70871/70878	120	Services numériques	5 960,61
B90	70878	170	Informatique et connectivité	109 228,26
<b>TOTAL</b>				<b>296 579,23</b>

Cette ventilation correspond aux charges de fonctionnement qui ne sont pas réparties entre services lors de la facturation, à savoir l'électricité, les charges immobilières, de gestion des locaux ...

Budget	Articles	Service	Désignation	Chapitre 011
Répartition des emprunts entre budgets				
B00	628721	100	Administration générale	19 485,52
B80	62871/62878	130	Infrastructures	61 694,56
B80	62871/62878	160	Usages du réseau	61 694,57
B90	62871	120	Services numériques	24 936,86
B90	62871	170	Informatique et connectivité	24 936,86
<b>TOTAL</b>				<b>192 748,37</b>
Budget	Articles	Service	Désignation	Chapitre 70
B00	708721	100	Administration générale	153 777,31
B90	70871/70878	120	Services numériques	38 971,06
<b>TOTAL</b>				<b>192 748,37</b>

Cette ventilation correspond aux emprunts réalisés, permettant de répartir les charges de structure entre les services bénéficiaires :

- Au budget principal (emprunts de 900 000 € et de 1 900 000 € pour l'acquisition et l'aménagement des locaux répartis de la façon suivante : 26% au budget principal, 50% au budget annexe infrastructures et 24% au budget annexe services numériques) ;
- Au budget annexe services numériques (emprunt de 1 700 000 € pour le DATA Center affecté en partie aux besoins internes, répartis de la façon suivante : 20% au budget principal, 20% au budget 80 et 60% au budget 90).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le contenu et les modalités de répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes.

**Adoptée à l'unanimité**

## 2. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2024

La présente décision modificative a pour objet de corriger les crédits inscrits pour compléter l'exécution du budget sur cet fin d'exercice 2024. Les montants totaux des budgets se décomposent par section ainsi qu'il suit:

	Crédits votés budget primitif	Reports 2023 + BS 2024	DM 2024	Totaux budgets 2024
Budget principal - Fonctionnement	1 614 950,00	341 197,53	71 273,00	2 027 420,53
Budget principal - Investissement	1 065 500,00	326 598,48	39 508,00	1 431 606,48
Budget annexe "Centre de services numériques" - Fonctionnement	2 241 650,00	235 940,74		2 477 590,74
Budget annexe "Centre de services numériques" - Investissement	468 800,00	395 064,06		863 864,06
Budget annexe "Infrastructures numériques" - Fonctionnement	14 920 000,00	11 125 999,88	651 170,00	26 697 169,88
Budget annexe "Infrastructures numériques" - Investissement	58 905 000,00	11 956 913,70	1 095 506,00	71 957 419,70

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la décision modificative de l'exercice 2024

**Adoptée à l'unanimité**

## 3. Débat d'orientations budgétaires 2025

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer sur sa situation, sur la base d'un rapport détaillé joint au présent ordre du jour. Le Président présente au Comité syndical le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire en vue de préparer le budget primitif de l'exercice 2025. Conformément à la réglementation, ce DOB fait l'objet d'un rapport retraçant les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le prochain budget, ainsi que toute information intéressant les élus sur l'activité du syndicat mixte et ses incidences financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que le Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 est arrêté sur la base du rapport présenté par le Président et des modifications qui y ont été éventuellement apportées. Ce rapport dans sa version définitive est joint à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. Dotation de subvention pour la formation des professionnels dans le cadre de France Numérique ensemble**

Le Programme Société Numérique de l'ANCT, chargé de mettre en œuvre cette feuille de route France Numérique Ensemble, entend mener des actions pour renforcer les acteurs territoriaux de la politique d'inclusion numérique. L'Instruction du Gouvernement relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble signée le 28/07/2023 détaille le calendrier qui permet la territorialisation de la politique publique d'inclusion numérique. Ainsi, dans 80 départements, au moins une collectivité s'est déclarée volontaire pour Co-porter une gouvernance locale auprès de l'État. Cette gouvernance locale est constituée des différents acteurs concernés par l'inclusion numérique.

L'objet de la présente convention est l'octroi par l'ANCT d'une subvention à hauteur de 20000 euros destinée au bénéficiaire pour permettre le financement d'au moins 60 départs en formations sur les enjeux d'inclusion et de médiation numériques, avec ou sans brique Aidants Connect. Ces formations doivent être à destination des professionnels du territoire, y compris des professionnels n'appartenant pas à la structure du bénéficiaire, et prioritairement des agents de collectivités locales et de l'Etat (conseillers France Services, agents de Préfecture, secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, agents d'accueil, médiateurs numériques...), réalisant des actions en faveur de l'inclusion numérique et de l'appropriation du numérique par les publics.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la convention de subventionnement entre l'ANCT et Somme Numérique dans le cadre de France Numérique Ensemble à hauteur de 20 000 euros.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **5. Convention de subventionnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le syndicat mixte Somme Numérique dans le cadre de l'appel à candidature de Numérique en Commun (NEC)**

Le dispositif NEC (Numérique En Commun[s]) de l'ANCT vise à soutenir les collectivités locales dans l'organisation d'événements numériques inclusifs et innovants. Le Comité syndical de Somme Numérique est invité à autoriser le président de Somme Numérique à signer la convention de subventionnement entre l'ANCT et Somme Numérique. Dans ce cadre, l'ANCT s'engage à accompagner Somme Numérique en contribuant financièrement à hauteur de 2 500 €, afin d'organiser l'évènement NEC EN SOMME le 13 mars 2025 au stade de la Licorne. Il s'agira de rassembler 150 personnes issues de l'écosystème de l'inclusion numérique (élus, institutions,

professionnels, médiateurs...). Le dossier de présentation et le budget prévisionnel sont remis en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la convention de subventionnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le syndicat mixte Somme Numérique dans le cadre de l'appel à candidature de Numérique en Commun (NEC) et d'autoriser le Président à la signer

***Adoptée à l'unanimité***

## **6. Projet d'établissement 2023 - 2025 : Somme Numérique - opérateur du smart territoire samarien - validation du dossier FEDER**

Grâce à l'apport des fonds européens ces dernières années, le syndicat mixte Somme Numérique a pu mettre les moyens humains et techniques pour le développement de services numériques sécurisés. Il est bien implanté sur son territoire de compétence comme tiers de confiance numérique auprès de ses membres, des communes et autres établissements locaux.

L'enjeu désormais se situe dans la sécurité des échanges et des données publiques, dans la couverture optimale des services numériques essentiels permettant à toutes communes de rendre des services publics de qualité à ses usagers. Les risques informatiques et le sabotage des infrastructures publiques sont au cœur de nos préoccupations pour assurer la résilience des services publics, en sécurisant les infrastructures, en sensibilisant les utilisateurs, en agissant sur les plans de reprise d'activités, en se dotant de moyens techniques mutualisés et de services redondants...

Nous souhaitons également aller plus loin dans la performance des services publics et dans la maîtrise des coûts de l'énergie grâce au projet de territoire connecté. La mutualisation des moyens via notre OPSN, associée à l'apport des fonds européens, peuvent nous assurer un développement cohérent d'un réseau bas débit d'objets connectés sur le territoire. Il s'agit d'une réflexion globale d'aménagement numérique du territoire, de recherche d'un modèle économique acceptable, dans un contexte de souveraineté des données et de maîtrise des solutions techniques à long terme.

Le dossier de financement est joint au présent ordre du jour. Les actions qui y sont développées pour la période 2023 -2025 se traduisent par le plan de financement suivant :



AXES DE LA CONVENTION	Dépenses éligibles €HT
Mairie connectée	970 007,94 €
Accessibilité Inclusion	311 281,52 €
Sécurisation syst informatiques Continuité services publics	1 095 134,01 €
Territoire connecté	769 646,80 €
Maîtrise données Souveraineté	501 966,52 €
	<b>3 648 036,79 €</b>
<b>FEDER sollicité 60%</b>	<b>2 188 822,07 €</b>

Le Président propose au Comité syndical de valider la présente demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France qui instruit l'attribution des fonds européens du FEDER.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la demande de financement à la Région Hauts de France

***Adoptée à l'unanimité***

## **7. Adoption de la Charte informatique de Somme Numérique annexée au Règlement intérieur**

Somme Numérique maintient un système d'information et de communication nécessaire à la réalisation de ses missions. Il met ainsi à disposition de ses agents les outils informatiques permettant l'utilisation de son système d'information et de communication. La charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques et du système d'information et de communication de Somme Numérique. Elle a également pour objet d'informer et de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à une mauvaise utilisation de ces ressources, en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques, qui imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite, peuvent entraîner la responsabilité civile voire pénale des utilisateurs, en cas d'imprudence, de négligence ou de malveillance. Enfin, la présente charte pose un cadre à l'utilisation des outils mis à disposition hors du cadre professionnel, et à celle des outils personnels dans le cadre professionnel. Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement ou la révocation de l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver l'adoption de la Charte Informatique de Somme Numérique, annexée à la présente délibération, qui définit les règles et principes relatifs à l'utilisation des systèmes d'information de l'organisme.

***Adoptée à l'unanimité***

## 8. Adoption du Guide des procédures internes en matière d'achat public de Somme Numérique annexé au Règlement intérieur

Les règles internes d'achat public ont pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, et notamment du Code de la Commande Publique, les règles internes applicables à la passation des marchés publics et des accords-cadres du syndicat mixte Somme Numérique. Elles définissent notamment quelles sont les « procédures adaptées » mises en œuvre par le syndicat mixte Somme Numérique pour les marchés publics inférieurs aux seuils d'application des procédures formalisées fixés par le Code de la Commande Publique. Ces seuils sont révisés tous les deux ans, avec effet au 1er janvier de chaque année "paire", par un règlement de la Commission européenne. La récente codification du droit de la commande publique et les précisions apportées par la jurisprudence ont rendu nécessaire l'élaboration d'un document.

Ainsi, ce document qui se veut clair et complet expose-t-il, au-delà du rappel des grands principes, les règles législatives et réglementaires qui régissent l'achat public ainsi que des solutions efficaces, propres à notre syndicat mixte, dans les domaines où les procédures ne sont pas normées. Si ce document est axé sur le juridique – n'oublions pas qu'à côté du juge administratif le juge pénal peut ainsi intervenir en matière de marchés publics – il se présente comme clair et accessible à destination de tous les participants à la Commande Publique, juristes ou non.

Les règles internes d'achat public établissent finalement, de façon claire et transparente, les règles du syndicat mixte Somme Numérique dans l'acte d'achat. Pour autant, ces règles ont naturellement un caractère évolutif et seront susceptibles d'être modifiées notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver l'adoption le Guide des procédures internes en matière d'achat public de Somme Numérique.

***Adoptée à l'unanimité***

## 9. Adoption du règlement intérieur de Somme Numérique

Le Syndicat Mixte Somme Numérique, en tant qu'organisme public, doit se doter d'un règlement intérieur pour garantir la transparence, l'équité et l'efficacité de ses actions. Ce document permettra de clarifier les droits et devoirs de chacun au sein de notre structure. Le règlement intérieur a pour inspiration de définir les modalités de fonctionnement des instances du Syndicat, les règles de convocation et de tenue des réunions, ainsi que les compétences de chaque organe. Il précise les droits et obligations des agents du Syndicat, les conditions d'accès à l'information, les règles de confidentialité, et les procédures de prise de décision. Le règlement intérieur aborder également les aspects liés à la gestion des ressources humaines, tels que les congés, les absences, les délégations de pouvoir, etc.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver l'adoption du règlement intérieur du syndicat mixte Somme Numérique.

***Adoptée à l'unanimité***

## **10. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au comité syndical de décider d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

***Adoptée à l'unanimité***

## **11. Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel**

La réglementation nous impose de fixer le cadre de remboursement des frais au personnel lorsqu'ils sont en déplacement. C'est dans ce contexte que le présent projet de délibération est présenté au Comité syndical. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel.

***Adoptée à l'unanimité***

## **12. Offre de services dans le cadre de l'expérimentation « territoire connecté et durable »**

Dans le cadre de l'expérimentation pour le déploiement d'un réseau bas débit d'objets connectés, le Président propose au Comité syndical de valider le projet de Charte de fonctionnement du service propre à cette expérimentation. Il s'agit de définir avec les membres et parties prenantes, les conditions techniques et financières du déploiement sur leur territoire.

Le Président propose dans ce cadre la prise en charge de 10% du coût des capteurs relevant du périmètre de cette expérimentation, représentant un budget de 11 000€ pour le syndicat mixte. En effet, les acteurs de cette expérimentation permettent au syndicat mixte de roder ses procédures et d'évaluer l'offre de services à proposer au titre de la généralisation du déploiement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la mise en œuvre de l'offre de services dans le cadre de l'expérimentation « territoire connecté et durable ». La Charte de fonctionnement dans le cadre de l'expérimentation « territoire connecté et durable » définissant ses conditions d'application, est approuvée.

***Adoptée à l'unanimité***

## **13. Création - Emploi permanent Gestionnaire de la donnée et du réseau**

Le Président de Somme Numérique propose au comité syndical de créer un emploi permanent de Gestionnaire de la donnée et du réseau, financé sur le budget annexe du pôle exploitation du réseau. Ce poste aura pour mission de mettre en place le suivi référentiel des données réseaux afin de maîtriser les déploiements des infrastructures et le contrôle de la DSP.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent de Gestionnaire de la donnée et du réseau relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

***Adoptée à l'unanimité***

## **14. Création - Emploi permanent Chargé du contrôle de la DSP et des données**

Le Président de Somme Numérique propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de Chargé du contrôle de la DSP et des données. Ce poste aura pour mission d'alimenter et contrôler la conformité des données issues de la vie du réseau fournies par la DSP.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent de Chargé du contrôle de la DSP et des données relevant de la catégorie hiérarchique Catégorie B ou A à temps complet.

*Adoptée à l'unanimité*

## **15. Modification - Emploi permanent Chargé de déploiement des infrastructures**

Le Président de Somme Numérique propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de Chargé de déploiement des infrastructures. Ce poste aura pour mission de superviser le déploiement des infrastructures (de type FTTH ou autres), en veillant à assurer leur qualité, leur conformité et le respect des délais.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent de Chargé de déploiement des infrastructures relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

*Adoptée à l'unanimité*

## **16. Modification - Emploi permanent Assistant(e) de gestion**

Le Président de Somme Numérique propose au comité syndical la création d'un emploi permanent d'Assistante de gestion. Ce poste aura pour mission de suivre les opérations administratives et financières des pôles réseau, afin d'optimiser les ressources et d'assurer le suivi des prestations.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent d'Assistante de gestion relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

*Adoptée à l'unanimité*

## **17. Modification - Emploi permanent Archiviste numérique**

Le Président de Somme Numérique propose au comité syndical la création d'un emploi permanent d'Archiviste numérique. Ce poste aura pour mission de gérer et conserver les archives électroniques afin d'assurer la préservation des données et de faciliter l'accès aux informations numériques des collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent d'Archiviste numérique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

*Adoptée à l'unanimité*

## 18. Modification - Emploi permanent Assistant technique des services numériques

Le Président de Somme Numérique propose au comité syndical la création d'un emploi permanent d'Agent d'assistance technique des services numériques. Ce poste aura pour mission d'assurer le support et l'assistance aux utilisateurs des solutions numériques, afin de garantir une utilisation optimale des services d'administration électronique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent d'Assistant technique des services numériques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

*Adoptée à l'unanimité*

## 19. Modification - Emploi permanent Chargé de projets d'usages du réseau

Le Président de Somme Numérique propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de Chargé de projets d'usages du réseau. Ce poste aura pour mission d'assurer la coordination des démarches de raccordement FTTH et d'adressage avec les collectivités pour optimiser l'accès à la fibre optique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent de Chargé de projets d'usages du réseau relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

*Adoptée à l'unanimité*

## 20. Tableau des emplois permanents

Le Président propose au Comité syndical d'acter la nouvelle composition du tableau des emplois permanents tenant compte des dernières modifications des emplois prises par délibération du Comité syndical courant 2023. En effet, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le syndicat mixte dispose de 34 emplois permanents, dont 25 sont pourvus à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le tableau des emplois permanents de l'établissement comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b>		
Attachés territoriaux	Attaché principal	2TC
	Attaché	4TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1TC
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	6TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1TC
	Adjoint administratif	2TC



## Information du Président

### Délibérations du Bureau en date du 18 novembre 2024

1. Attribution du marché « Maintenance multi technique »
2. Avenant Bouygues –Avenant n°2 au lot 3 de l'accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » – Modification du Bordereau des prix unitaires.
3. Avenant IMOPTEL –Avenant n°1 au lot 1 de l'accord-cadre « d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit » – Modification du mandataire du groupement.

## Liste des délibérations examinées par le Comité syndical

1. Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2024
2. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2024
3. Débat d'orientations budgétaires 2025
4. Dotation de subventions pour la formation des professionnels dans le cadre de France Numérique Ensemble
5. Convention de subventionnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le syndicat mixte Somme Numérique dans le cadre de l'appel à candidature de Numérique en Commun (NEC)
6. Projet d'établissement 2023 - 2025 : Somme Numérique - opérateur du smart territoire samarien - validation du dossier FEDER
7. Adoption de la Charte informatique de Somme Numérique annexée au Règlement intérieur
8. Adoption du Guide des procédures internes en matière d'achat public de Somme Numérique annexé au Règlement intérieur
9. Adoption du règlement intérieur de Somme Numérique
10. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
11. Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel
12. Offre de services dans le cadre de l'expérimentation « territoires connectés et durables »
13. Création - Emploi permanent Gestionnaire de la donnée et du réseau
14. Création - Emploi permanent Chargé du contrôle de la DSP et des données
15. Modification - Emploi permanent Chargé de déploiement des infrastructures
16. Modification - Emploi permanent Assistant(e) de gestion
17. Modification - Emploi permanent Archiviste numérique
18. Modification - Emploi permanent Assistant technique des services numériques
19. Modification - Emploi permanent Chargé de projets d'usages du réseau

20. Tableau des emplois permanents

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00.